

**DECISION N°318-2026 –
AVENANT AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE
ENFANCE (RPE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST (CC
FOREZ-EST) ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accompagnement des assistants maternels, par les Relais Petite Enfance (RPE) de la CC Forez-Est, dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM),

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'accompagnement des assistants maternels exerçant en MAM, par les Relais Petite Enfance (RPE) de la CC Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant aux projets de fonctionnement des Relais Petite Enfance ci-annexé.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

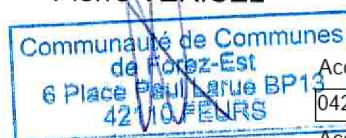
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-3182026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026